

Règlement du jeu-concours

Jeu- concours "FORUM EXPAT 2021 – Canada"

en partenariat avec La Banque Nationale du Canada

Du 21 septembre au 30 octobre 2021

Article 1 : Organisateur

COURRIER INTERNATIONAL, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 106 400 €, dont le siège social est situé au 67-69 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris, France, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 344 761 861 (ci-après « l'Organisateur »),

Organise, du 21 septembre à 12h00 heure avancée d'Europe centrale (« HAEC ») au 30 octobre 2021 à 12h00 HAEC (la « Période de participation ») un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **FORUM EXPAT 2021 - Canada** ».

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le Jeu-concours « **FORUM EXPAT 2021 - Canada** » sera accessible sur le site Internet :
leforumexpat.com

L'adresse officielle du Jeu-concours est : AGENCE COURRIER INTERNATIONAL – Jeu-concours « FORUM EXPAT 2021 - Canada » – 67-69 avenue Pierre-Mendès-France – 75013 Paris.

Le partenaire de ce jeu-concours, la Banque Nationale du Canada (ci-après « BNC » ou « le Partenaire »), est une banque étrangère ne bénéficiant pas d'un agrément en France. Elle ne peut proposer de services bancaires en France. ^{MC} BANQUE NATIONALE DU CANADA est une marque de commerce de la Banque Nationale du Canada. L'adresse de son siège social est : 600 de la Gauchetière Ouest, 19ème étage, Montréal, Québec, H3B 4L

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Toute personne qui participe au Jeu-concours est appelée ci-après "Participant". Ce Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse) exclusivement, à l'exception :

- du personnel de la société Courrier International, du groupe Le Monde, de la Banque Nationale du Canada (le « Partenaire ») et de leur famille proche (conjoints, ascendants, descendants, frères, sœurs) (même nom, même adresse);

- de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu-concours.

2.2 Seuls les Participants âgés de plus de 18 ans sont autorisés à participer au Jeu-concours.

L'Organisateur se réserve le droit de demander au Participant de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant ou gagnant en l'absence de justification de cette autorisation.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu-concours. Dans tous les cas, le Participant devra posséder une adresse e-mail valable.

2.4 La participation au Jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

3.1 – Principe du Jeu-concours

Le jeu-concours en ligne « **FORUM EXPAT 2021** » a pour but de faire gagner une carte-cadeau électronique **Voyages Transat** d'une valeur de 1000 \$ CAN, échangeable contre des billets d'avion proposés par les compagnies aériennes partenaires. Pour cela, les participants devront remplir le formulaire proposé pour être tirés au sort.

3.2 – Diffusion et accès au jeu-concours

Le jeu-concours est créé et hébergé par Courrier International. Le jeu-concours sera accessible durant la période de participation sur le site Internet de Courrier International à l'adresse (à indiquer ultérieurement) qui sera accessible depuis la page **leforumexpat.com**, sur les newsletters *Courrier international* envoyées par mail ou sur un lien posté sur le compte Facebook, Instagram ou Twitter de *Courrier international*.

L'internaute doit cliquer sur le bouton de participation, remplir les champs d'inscription sur la page d'arrivée (Nom, prénom et e-mail) et cliquer sur le bouton de validation pour envoyer sa participation et peut-être remporter le lot en jeu-concours.

Il est rigoureusement interdit d'utiliser des systèmes de participation automatique.

3.4 - Attribution du lot

Le tirage au sort et annonce du gagnant aura lieu le 1er novembre 2021 et sera effectué par la société Courrier International. Le gagnant sera prévenu par l'Organisateur par courrier électronique.

Le gagnant sera averti sous 30 jours de son gain par un message électronique (e-mail) envoyé à l'adresse électronique saisie par ces derniers lors de leur inscription.

Le gagnant sera tenu de répondre à cet e-mail sous 7 jours, date après laquelle le lot sera perdu.

Seuls les Participants éligibles qui auront pu valider le formulaire d'inscription avant le début du jeu-concours seront réputés avoir gagné.

Toute participation indiquant des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du Participant et/ou du gagnant.

Article 4 : Mise à disposition du lot

4.1 Le lot sera communiqué au gagnant dans un délai de 30 jours maximum après le tirage au sort par la société Courier international.

Aucun message ne sera délivré aux perdants.

Si les coordonnées du gagnant sont inexploitables (illisibles, incomplètes ou erronées), ce dernier perdra le bénéfice du lot qui restera la propriété du Partenaire.

4.2 En outre, l'Organisateur et le Partenaire ne sauraient voir leur responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement du lot, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de l'impossibilité de contacter le gagnant.

4.3 COURRIER INTERNATIONAL indiquera clairement au gagnant les conditions de mise à disposition du lot alloué.

Le lot est nominatif et non cessible. Il n'est par ailleurs ni échangeable, ni modifiable ou remboursable.

En conséquence, il ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

En cas d'indisponibilité des lots, Courier International et la BNC pourront les remplacer par des lots de valeur équivalente.

Article 5 :Le lot

5.1 Le lot suivant sera attribué par le Partenaire au participant dont le formulaire de participation sera sélectionné au hasard :

Une carte-cadeau électronique **Voyages Transat** d'une valeur de 1000 \$ CAN, échangeable contre des billets d'avion proposés par les compagnies aériennes partenaires. La carte-cadeau aura une durée de validité limitée. Toute utilisation après la date limite sera impossible et le solde restant sera perdu.

En acceptant le lot, le gagnant accepte d'être lié et de se conformer aux modalités et conditions applicables à la carte-cadeau. « **Voir Annexe 1 du Règlement présent** ».

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour ne seront pas pris en charge par l'Organisateur et le Partenaire et seront à la charge exclusive du gagnant

Le gagnant comprend par ailleurs que la fourniture des produits et services découlant de la mise à disposition de la carte-cadeau est la responsabilité de Transat Distribution Canada. Toute réclamation concernant le fonctionnement de la carte-cadeau et/ou les bénéficiaires associés devra exclusivement être effectuée auprès de Transat Distribution Canada.

Il convient au gagnant et à son éventuel accompagnant de s'informer sur les conditions d'entrée sur le territoire et de planifier leur séjour en tenant compte des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 (Coronavirus).

L'Organisateur et le Partenaire précisent que la participation à ce séjour peut comporter des risques d'accident et/ou de maladie. Outre le risque aigu de contracter le Covid-19 actuellement, le gagnant pourrait être soumis à une quarantaine si une tierce personne avec laquelle ils auront été en contact est testée ou positive au Covid-19. Pour plus d'information, le gagnant peut notamment consulter le site Internet : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid/voyage-restrictions/debut-assistant>. L'Organisateur et le Partenaire déclinent toute responsabilité concernant les risques Covid.

Article 6 : Remboursement

6.1 Les frais engagés pour la participation au jeu-concours seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des documents précisés ci-dessous à l'adresse suivante :

Agence Courrier international
67-69 avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

6.2 Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ou par téléphone ne sera prise en compte.

6.3 Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix jours suivant la participation au jeu-concours (cachet de la poste faisant foi) et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés ci-après.

6.4 Les frais de communication engagés pour la participation seront remboursés sur la base de deux connexions au réseau internet de 15 minutes. Le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement sera celui de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès internet du

participant, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture détaillée à joindre lors de la demande de remboursement.

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le participant devra joindre à sa demande :

- nom, prénom, adresse postale et adresse électronique ;
- le nom du Jeu-concours auquel il a participé ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- Les dates et heures de jeu-concours;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès internet dès sa disponibilité. Cette copie fera office de justificatif de domicile.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés exclusivement à la participation au jeu et notamment ceux titulaires d'un abonnement internet et/ou téléphonique avec accès non facturé à la minute de connexion, ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site Internet du jeu-concours ne leur occasionne aucun frais particulier.

Au maximum, un seul remboursement sera effectué par personne (même nom, même adresse, même email).

Toute demande incomplète ou hors délai (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas traitée.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

Article 7 : Responsabilité

7.1 L'Organisateur et le Partenaire se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation du voyage.

L'Organisateur et le Partenaire ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour.

7.2 L'Organisateur et le Partenaire ne seront en aucun cas tenus responsables de tout problème lié au fonctionnement de la carte-cadeau et/ou aux bénéficiaires qui y sont en principe attachés. Toute réclamation concernant le fonctionnement de la carte-cadeau et/ou les bénéficiaires associés devra exclusivement être effectuée auprès de Transt Distribution Canada.

7.3. L'Organisateur et le Partenaire conseillent au gagnant du séjour d'être en possession d'une assurance maladie/accident, valable dans le territoire du séjour, qui prendra en charge les dommages éventuels subis lors du séjour : frais de traitements médicaux; frais d'hospitalisation; frais de rapatriement; dépenses, coûts et désagréments personnels; dommages à long terme; frais supplémentaires de séjour; frais d'annulation; dommages dus à la quarantaine, en particulier perte de salaire ou de gain.

7.4 L'Organisateur et le Partenaire ne pourront être tenus pour responsables, si à la suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, et notamment pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, le présent jeu-concours était reporté, modifié ou annulé.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons sanitaires liées à la pandémie de Covid-19, le Partenaire se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches. L'Organisateur et le Partenaire se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation du séjour.

7.5 L'Organisateur et le Partenaire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, ou tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

Article 8 : Accès au règlement

8.1 Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : AGENCE COURRIER INTERNATIONAL - Jeu-concours « **FORUM EXPAT 2021 - Canada** » - 67-69 avenue Pierre-Mendès-France - 75013 Paris.

8.3 Les frais de demande d'envoi du règlement peuvent être remboursés sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement.

Le règlement du jeu-concours est également accessible sur le site ***leforumexpat.com***

Article 9 : Réclamations

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 10 : Données à caractère personnel

10.1 Les données personnelles communiquées au cours du jeu-concours feront l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'organisation du jeu-concours et, en cas d'acceptation, d'actions marketing sur les produits et services de Courrier International. Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement général sur la Protection des Données, les Participants peuvent connaître les modalités de traitement de leurs données ainsi que les droits dont ils disposent (accès, rectification, effacement, opposition, portabilité, limitation des traitements, sort des données après décès), en consultant la politique de confidentialité de Courrier International sur le site www.courrierinternational.com ou écrivant au délégué à la protection des données du Groupe Le Monde au 67-69 avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris ou à dpo@groupelemonde.fr.

10.2 Les adresses e-mails des participants ayant coché la case "Je souhaite des informations sur les produits et services de la part de la Banque Nationale du Canada offerts au Canada" seront transmises à la Banque Nationale du Canada par fichier sécurisé.

10.3 L'adresse e-mail ainsi que le nom et prénom du gagnant sera communiquée au Partenaire pour la remise du lot.

Article 11 : Loi applicable et règlement de litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu-concours précitée au plus tard le 20 octobre 2021.

Elle sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux de Paris.

Fait à Paris, le 15/09/2021

Annexe 1

1. Les cartes-cadeaux électroniques sont entièrement transférables et, dans une telle éventualité, le nouveau détenteur de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique devra lire et accepter les présentes conditions générales.
2. Les cartes-cadeaux électroniques peuvent être échangées en personne dans une agence de voyages de Transat Distribution Canada (ClubVoyages ou Voyages Transat) participante ou auprès de l'un des conseillers en voyages désignés partout au Canada
3. Les cartes-cadeaux électroniques doivent être présentées ou utilisées au moment du paiement; elles ne peuvent être appliquées sur une réservation déjà effectuée.
4. Aucuns frais ne sont facturés pour l'utilisation d'une carte-cadeau électronique.

5. Si le prix des services est inférieur à la valeur de la carte-cadeau électronique, la valeur restante de la carte-cadeau électronique est conservée jusqu'à ce que la valeur stockée atteigne un solde à zéro. Une fois que la carte-cadeau électronique atteint un solde à zéro, elle est désactivée et ne peut être rechargée.
6. Si le coût des services achetés est supérieur à la valeur de la carte-cadeau électronique, la valeur stockée est réduite à zéro et la différence doit être payée avec une autre carte-cadeau, une carte-cadeau électronique ou un autre mode de paiement accepté comme de l'argent comptant ou une carte de crédit.
7. Si un service payé (en tout ou en partie) avec une carte-cadeau électronique fait l'objet d'un remboursement, la valeur ou la portion inutilisée (selon les conditions générales régissant les services remboursés) qui a été initialement payée au moyen de la carte-cadeau ou carte-cadeau électronique sera remboursée sur une carte-cadeau électronique.
8. Pour les cartes-cadeaux électroniques achetées au Québec, tout solde de cinq dollars canadiens (5,00 \$ CA) ou moins est remboursable sur demande par courriel au cartescadeauxtdc@transat.com.
9. Les cartes-cadeaux électroniques ne sont pas acceptées si leur numéro est invalide, s'il n'a pas été activé, s'il a été désactivé, s'il est refusé ou s'il n'existe pas dans le système.
10. Les cartes-cadeaux électroniques sont refusées si leur numéro a été endommagé, s'il est illisible, manquant ou incorrect.
11. Si une carte-cadeau électronique a été désactivée, elle ne peut être réactivée.
12. Transat Distribution Canada n'est pas responsable du solde de la valeur stockée d'une carte-cadeau électronique qui a été perdue, volée, endommagée ou détruite. Si une carte est perdue, volée, endommagée, détruite ou utilisée sans autorisation, sa valeur ne sera pas remboursée. La propriété et le risque de perte sont transférés au détenteur de la carte-cadeau électronique.
13. Les cartes-cadeaux électroniques ne sont pas des cartes de crédit ni de débit et ne comportent aucune garantie implicite.
14. Transat Distribution Canada n'est pas responsable des éventuels problèmes techniques ni d'une impossibilité temporaire d'utiliser la carte-cadeau électronique. Dans de tels cas, le client doit alors accepter de revenir plus tard, une fois les problèmes techniques corrigés, pour utiliser sa carte-cadeau électronique.

15. Le client convient que les présentes conditions générales sont régies par les lois de la province de Québec (Canada) et les lois du Canada qui s'y appliquent, et qu'elles doivent être interprétées conformément à celles-ci. Les présentes conditions générales doivent être traitées à tous égards comme un contrat conclu au Québec, sans égard aux principes de conflits de lois prescrits par une loi d'un autre territoire.

16. Tout litige relatif à une carte-cadeau électronique doit être réglé dans la province de Québec (Canada), district judiciaire de Montréal, et le client reconnaît l'exclusivité de compétence de la Cour du Québec et du lieu de tels tribunaux.

17. Transat Distribution Canada se réserve le droit de modifier ces conditions générales en tout temps ou de conclure des contrats avec des tiers qui administreront le programme de cartes-cadeaux, et le client en convient. Transat Distribution Canada avisera le client de toute modification apportée en affichant une version mise à jour des conditions générales sur ses sites Web clubvoyages.com, marlintravel.ca, voyagestransat.com, transattravel.com ou travelplus.ca. Il incombe au client de revoir régulièrement les présentes conditions générales.

18. Si une carte-cadeau électronique est utilisée à la suite de modifications par Transat Distribution Canada, cela signifie que le client a accepté les changements et qu'il convient d'être lié par ces conditions générales modifiées.